



Rawdon

Forte de sa diversité

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET
SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX
BÂTIMENTS TEMPORAIRES**

- CONSIDÉRANT QU' un règlement sur les permis et certificats est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les permis et certificats;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et son amendement, relatives aux bâtiments temporaires;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 10 juillet 2023.
- EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

Article 1

Procéder à l'ajout d'un 7^e paragraphe au 1^{er} alinéa de l'article 3.1.1 du Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et son amendement concernant la *Nécessité d'obtenir un permis de construction*, comme suit:

« 7. L'installation d'un bâtiment temporaire nécessaire aux usages des classes P103 (établissement d'enseignement et centre de formation) et P105 (services municipaux seulement) »

Article 2

Remplacer le 1^{er} alinéa de l'article 3.1.3 du règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et son amendement concernant *l'Exemption de permis pour les bâtiments et constructions temporaires*, par ce qui suit :

« Nonobstant l'article 3.1.1, les bâtiments ou constructions temporaires, autres que nécessaires aux usages des classes P103 (établissement d'enseignement) et P105 (services municipaux), ne nécessitent pas de permis. Ils doivent toutefois être installés conformément à la réglementation en vigueur. »

Article 3

Les dispositions de ce règlement remplacent toutes autres dispositions d'un règlement antérieur qui lui sont inconciliables.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

<i>Avis de motion :</i>	<i>Le 10 juillet 2023</i>	<i>Résolution no : 23-281</i>
<i>Projet de règlement adopté :</i>	<i>Le 10 juillet 2023</i>	<i>Résolution no : 23-284</i>
<i>Règlement adopté :</i>		<i>Résolution no</i>
<i>Certificat de conformité de la</i>		<i>Résolution no</i>
<i>MRC obtenu</i>		:
<i>Date d'entrée en vigueur</i>		
<i>Avis public d'entrée en vigueur</i>		

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire

PROJET